

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

**EXCUSES :** Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Béatrice DUFOR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 107 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT – DECISION MODIFICATIVE N°01

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** la délibération 2011-044 approuvant le budget primitif du budget de l'école de musique de Noblat 2011 de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que, suite à la décision du conseil communautaire de gérer directement l'école de musique de Noblat, il est nécessaire de modifier la répartition des dépenses inscrites au budget primitif 2011 adopté le 30 mars.

Il est proposé d'augmenter l'article 6218 – Personnel extérieur au service et de diminuer l'article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement.

Monsieur le Président précise que ces modifications sont équilibrées.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
6218		311	Personnel extérieur	36 450,00	102 200,00
6554		311	Contribution	-36 450,00	33 550,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Approuve** la décision modificative n°01 du budget de l'école de musique de la Communauté de Communes de Noblat conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

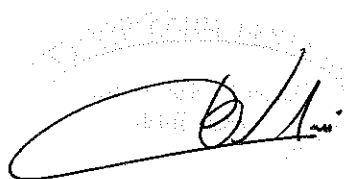
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 29 septembre 2011

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le : 03. 10. 11  
Publié ou notifié  
Le : 05. 10. 11

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

# RÈGLEMENT ÉCOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT

L'école de musique de Noblat est une école intercommunale spécialisée dans les différentes disciplines de la musique. Elle a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes enfants et d'adultes qu'il est possible, une pratique musicale et une bonne culture musicale dans les disciplines proposées, de propager l'art musical, de susciter l'éclosion de vocation et de former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes. Elle constitue sur le plan local, un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la Communauté de Communes de Noblat.

## **ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font auprès de la Communauté de Communes Noblat et sont examinées par cette dernière toute l'année.

Une personne non à jour du paiement des factures de l'année précédente se verra refusé son inscription pour la nouvelle année.

## **ARTICLE 2 : LIEUX ET HORAIRES DES COURS**

Les cours se déroulent sur les 2 sites de l'école de musique : Saint Léonard de Noblat et Saint Paul.

Les heures de cours collectifs seront affichées dès le début de l'année d'enseignement.

Les horaires des cours sont établis par les professeurs avec les élèves.

## **ARTICLE 3 : CALENDRIER**

L'année d'enseignement est répartie sur 32 semaines dans l'année scolaire (de septembre à juin, hormis les vacances scolaires) selon un calendrier remis en début d'année par les professeurs.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS**

Les élèves s'acquittent du paiement des cotisations (cf. article 8)

Les élèves s'engagent pour l'**année scolaire**

Tout changement de coordonnées doit être signalé à la Communauté de Communes Noblat.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, les élèves et leurs parents sont invités à ne pas interrompre les cours, à respecter le matériel et à ne pas dégrader les locaux.

Les élèves sont tenus d'être ponctuels.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf sur demande du professeur concerné.

En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents sont priés d'en informer le professeur concerné.

Les absences des élèves ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

Si un ou plusieurs cours sont annulés par un professeur, ceux-ci seront rattrapés.

## **ARTICLE 5 : CURSUS DES ETUDES MUSICALES**

- ✓ **Jardin musical** : cours collectif d'initiation de  $\frac{3}{4}$  d'heure par semaine, réservé aux élèves âgés de 4 à 6 ans. Enseigné de façon ludique, ce cours aborde différents aspects de la musique: développement rythmique, auditif, sensoriel à travers le chant et la mise à disposition d'instruments de percussions.
- ✓ **Pré-solfège** : cours collectif de  $\frac{3}{4}$  d'heure conseillé aux élèves âgés de 6 à 7 ans. Approche plus fine du Jardin Musical, ce cours fait entrer les élèves dans la lecture et l'écriture musicale: découverte sensorielle et graphique du rythme et des notes.
- ✓ **Cours de solfège** : Les cycles d'étude sont chacun d'une durée de 4 ans. Les enfants progressent à leur rythme à l'intérieur de chaque cycle. Des évaluations sont effectuées en cours d'année, ainsi qu'un contrôle

continu. Un examen est organisé à la fin de chaque cycle. La réussite est attestée par un certificat. Cours collectif d'1h00: lecture, analyse, écoute, développement de l'oreille, pratique vocale.

- ✓ Cycle Ado : les élèves âgés de 12 ans et +, nouvellement inscrits et sans cursus musical antérieur se voient proposer d'intégrer le Cycle Ado de Formation Musicale, d'une durée de deux ans, enseignement adapté au rythme d'apprentissage des adolescents. Un examen est organisé à la fin du Cycle, dont l'obtention permet d'intégrer le 2ème Cycle de Formation Musicale.
- ✓ Musicado : les élèves âgés de 12ans et +, au cursus musical d'au moins 4ans (1er Cycle), ont le choix d'intégrer la Classe Musicado, Classe de Formation Musicale regroupant la théorie adapté au rythme d'apprentissage des adolescents, l'Histoire de la Musique, l'analyse d'œuvres de tous registres ainsi que la pratique d'ensemble (tous registres), en lieu et place du cursus 2ème Cycle.
- ✓ Cours d'instrument : cours individuel de 30mn pour le 1° cycle et 45 mn pour le 2° cycle.
- ✓ Pratique d'ensemble : Chant (atelier), Percussions (atelier), Orchestre 1° et 2° cycle, Musiques Actuelles (atelier).

#### **ARTICLE 6 : COURS POUR ADULTES**

Les adultes admis à l'école de musique peuvent suivre un cursus différent de celui proposé aux enfants.

Il ne sera pas proposé de niveaux à proprement parlé. La durée du cours d'instrument sera de 30 min pour les deux premières années d'inscription, 45 min dès la troisième année.

Un cours de Formation Musicale est proposé et conseillé.

Les adultes sont admis en pratique d'ensemble.

Les élèves adultes sont dispensés de tout examen ou contrôle.

L'appellation « Adulte » ne concerne pas les élèves déjà inscrit dans un cursus et qui atteignent l'âge de 18 ans au cours de leur scolarité.

#### **ARTICLE 7 : DISPENSE**

Des dispenses de cours de Formation Musicale peuvent être accordées à titre exceptionnel dans les cas suivants :

- ✓ Classe de Batterie : les élèves inscrits en classe de Batterie peuvent être dispensés de cours de Formation Musicale, la notation spécifique de l'instrument et son unique solfège rythmique étant transmis durant le cours d'instrument. Le cours de Formation Musicale reste proposé et conseillé aux élèves batteurs.
- ✓ Elèves Adultes : les élèves majeurs au moment de l'inscription peuvent être dispensés de cours de Formation Musicale, en accord avec leur professeur d'instrument. Libre à ce dernier de transmettre la théorie musicale durant le cours d'instrument. L'élève adulte possédant des bases musicales solides et n'intégrant pas le cours de formation Musicale Adulte se voit proposer un atelier, sans augmentation de tarif.

#### **ARTICLE 8 : FACTURATION**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Noblat.

Les tarifs votés sont pour une année d'enseignement. Le paiement est effectué en trois échéances, correspondant aux trimestres scolaires (en octobre, en janvier et en avril), à l'ordre du trésor public. Le règlement doit être fait dès réception de l'avis des sommes à payer.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité.

En cas de maladie ou d'hospitalisation prolongée (supérieure à 1 mois) ou de déménagement des parents pour raisons professionnelles ou familiales, une remise totale ou partielle des frais d'enseignement peut être consentie à la demande des intéressés sur présentation de justificatifs.

Dans tous les cas, tout trimestre entamé est dû en totalité.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'Ecole de Musique.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** BUDGET ECOLE DE MUSIQUE DE NOBLAT - DECISION MODIFICATIVE N.01

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/10/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/10/2011

---

**Numéro de l'acte :** 2011-107 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110929-2011-107-DE

---

**Date de décision :** 29/09/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires